

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 25 octobre 2018 relatif à la suspension de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium »

NOR : AGRG1829193A

**Publics concernés :** utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant du métam ou du métam-sodium.

**Objet :** suspension de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium ».

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté suspend l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium ».

**Références :** le présent arrêté est pris en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime. Il est consultable sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 et R. 253-45 ;

Considérant la survenue récente de plusieurs cas d'intoxication de personnes lors de traitements phytosanitaires avec des produits contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium » ;

Considérant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, suite à ces signalements, réexamine en urgence les autorisations en vigueur conformément à l'article 44 du règlement (CE) n° 1107/2009 afin de vérifier si les exigences relatives aux autorisations sont toujours satisfaites ;

Considérant qu'il existe des doutes sur la possibilité d'utiliser les produits concernés de façon sûre selon les modalités actuellement en vigueur,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium » est suspendue jusqu'au 31 janvier 2019.

**Art. 2.** – Le directeur général de la prévention des risques, le directeur général de la santé, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

DIDIER GUILLAUME

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*

FRANÇOIS DE RUGY

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

BRUNO LE MAIRE